

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1873

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Pochon, M. Biteau, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, M. Tavernier, M. Thierry, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE 19**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« – après la deuxième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Pour les produits issus de l'agriculture biologique, ils sont élaborés en concertation avec l'Institut technique de l'agriculture biologique ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Après la quatrième phrase du quinzième alinéa du III, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Dans ce même cadre, elles élaborent et publient des indicateurs de référence spécifiques aux productions des filières en agriculture biologique, au sens de l'article L. 641-13 du présent code, en concertation avec l'Institut technique de l'agriculture biologique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir la publication d'indicateurs de coûts de production spécifiques à l'agriculture biologique pour l'ensemble des filières non couvertes à ce jour, et que ces indicateurs soient construits avec le concours de l'Institut technique de l'agriculture biologique (ITAB). En effet, dans le cadre du déploiement de la contractualisation, la loi EGALIM 2 a confié aux

---

interprofessions l'élaboration d'indicateurs de coûts de production. Depuis la promulgation de la loi, l'interprofession laitière (CNIEL) et l'interprofession bétail et viande (INTERBEV) ont, avec l'appui de l'Institut de l'élevage (IDELE), publié des indicateurs spécifiques à l'agriculture biologique.

Les autres interprofessions n'ont pas publié d'indicateurs bio. En effet, pour la filière fruits et légumes, INTERFEL publie régulièrement deux types d'indicateurs sur la base des données INSEE et des données CTIFL (institut technique des F&L). Mais aucun n'est spécifique à l'agriculture biologique. A titre d'exemple les indicateurs proposés par INTERFEL reflètent l'évolution du coût des semences et des plants, et des intrants. Ces données sont inutilisables pour les fermes biologiques qui ont recours à des intrants et semences spécifiques (utilisables en agriculture biologique). Elles sont donc démunies dès lors qu'il s'agit de négocier avec leurs acheteurs des prix qui reflètent les coûts réels et leur évolution dans le temps. De même, pour les grandes cultures, des premières réflexions ont été lancées au sein d'Intercéréales mais n'ont à ce jour pas abouti.

Pour autant l'instabilité des marchés des céréales biologiques depuis 4 ans rend d'autant plus nécessaire l'appui d'indicateurs fiables et objectifs pour déterminer les prix. Eu égard aux objectifs nationaux de développement de l'agriculture biologique fixés dans le code rural (21% de surfaces bio en 2030), il est essentiel que chaque interprofession élabore des indicateurs spécifiques à l'agriculture biologique pour accompagner la structuration de filières. Les spécificités de l'agriculture biologique requièrent par ailleurs que la construction des indicateurs s'appuie sur l'expertise croisée entre les instituts techniques sectoriels et l'Institut technique de l'agriculture biologique (ITAB), spécialiste des systèmes agricoles biologiques reconnu par le Ministère de l'agriculture.

Cet amendement a été travaillé avec la FNAB.